

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 14	<u>Pour</u> : 14	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------	-----------------------	-------------------

Nombre de ConseillersEn exercice : 15

L'an deux mille vingt-deux le 04 avril à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 28 mars 2022.

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	POUR	JULIEN Monique	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
BAZINET Bernard	<small>Ne participe pas au vote, s'est retiré de la salle de réunion du CM</small>	MATHIS Franck	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
DAGNAS Delphine	POUR	MARENDA Vincent	POUR	ROUMAT Gérard	POUR
GRASSET Cécile	POUR	MARENDA Yoann	POUR	VEDRENNE Jean	POUR
GENDRE Valérie	POUR	METIFEU Francis	POUR	VIGNERON Sébastien	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S) :**ABSENTS :****SECRETAIRE DE SEANCE** : Laurent PIALHOUX**2022-16 Vote du compte administratif budget photovoltaïque 2021**

Après avoir entendu la présentation de Monsieur Bernard BAZINET, Maire de la commune d'Augnac,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monique JULIEN a été désignée pour présider la séance lors du vote de l'adoption du compte administratif du budget photovoltaïque de l'année 2021, et que Monsieur Bernard BAZINET, Maire, s'est retiré de la salle de réunion,

Délibérant sur le compte administratif du budget photovoltaïque de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget photovoltaïque défini ci-après :

Exécution budgétaire	RECETTES	DEPENSES	Résultat de l'exercice
Investissement	6 685,00	6 685,00	0
Fonctionnement	13 047,80	6 845,01	6 202,79
² Total	19 732,80	13 530,01	6 202,79

Résultats cumulés	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Affectation du résultat 2020 en 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat à la clôture de l'exercice 2021
Investissement	0		0	0
Fonctionnement	32 569,11		6 202,79	38 771,90
Total	32 569,11		6 202,79	38 771,90

Solde d'exécution d'investissement	0.00
Restes à réaliser : dépenses	0,00
Restes à réaliser : recettes	0,00
TOTAL Investissement	0,00
Affectation à l'investissement	0,00
Résultat de fonctionnement	38 771,90
Reste en report à nouveau	38 771,90

C/001

Report
Section d'investissement
Dépenses/Recettes

C/1068

Affectation Section
d'investissement
recettes

C/002

Report Section
Fonctionnement
recettes

- constate pour la comptabilité du budget photovoltaïque les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire au différents comptes
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 12 avril 2022
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Bernard BAZINET

